Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_316-DE

DC_2025_316

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 11 pouvoirs) : 60	L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 12/12/2025

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR,Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES,Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Elisabeth DELAHAYE,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Michel ERRARD,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Pauline SEGRETAIN,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_316-DE

DC_2025_316

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

- Modification n°2 du PLU de Domagné - Prescription

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUI) à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2025_256 en date du 13 novembre 2025, du Conseil d'agglomération, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Domagné ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019 approuvant le PLU de Domagné ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2025 approuvant la modification n°1 du PLU de Domagné ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domagné en date du 22 septembre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté de lancer la procédure modification n°2 du PLU de Domagné ;

Considérant les modifications du PLU de Domagné envisagées :

- Modification de zonage pour ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUp dans la ZAC du Poirier ;
- Repérage supplémentaire de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Modification du règlement de la zone A :
  - visant à faciliter les extensions des habitations autorisées par changement de destination ;
  - visant à autoriser l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol ;
- Mise à jour des annexes du PLU avec l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières (RN 157) ;
- Mise à jour du règlement de la zone 1AUg – ZAC de La Gaultière su nécessaire ;
- Modification du règlement de la zone Als couvrant les STECAL à vocation économique.

Considérant que les modifications du PLU de Domagné envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine ;

Considérant qu'une erreur de procédure a été relevée dans la délibération n° 2025-256 du Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2025, laquelle prescrivait la modification simplifiée n° 2 du PLU de Domagné ;

Considérant que, pour les modifications énumérée ci-dessus, la procédure applicable relève de la modification de droit commun au lieu d'une modification simplifiée ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau dans les bonnes formes ;

Il vous est proposé :
- D'abroger la délibération n° 2025_256 du 13 novembre 2025 relative à la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Domagné ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_316-DE

DC_2025_316

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;
- De préciser que, conformément aux articles R.153-20 à 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie de Domagné durant un mois. Cette même délibération fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le Département.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 60

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 60**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 19/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 19/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.